



LA VOLONTE DE REUSSIR
Circulation

Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	14SEPT26	6.1	1502
-----	----------	-----	------

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie, relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Frank Durasnel, Président de l'association US Army of Liberty, domicilié 3 rue Léon Blum à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement du défilé organisé dans le cadre de l'organisation de la reconstitution du camp militaire les 19 et 20 septembre 2026, complexe sportif Charles Lentin à Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

**Samedi 19 septembre 2026 de 14 heures 30 à 15 heures 30 et
dimanche 20 septembre 2026 de 10 heures 30 à 11 heures 30**

La circulation des véhicules se fera à vitesse réduite lors du passage du défilé motorisé de l'US Army of Liberty dans les rues suivantes :

- Rue de l'Yser, rue Paul Hauriez, rue Heugel, avenue du Maréchal Leclerc, chaussée Brunehaut, rue de Grasse, boulevard Gambetta, boulevard Gustave Grégoire, rue Carnot, rue Raymond Poincaré, place Carnegie, rue Faidherbe, rue Pasteur, rue Vaucanson, rue Pierre Sémard, rue Jean Moulin

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de ce défilé, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté sur le parcours.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le lundi 14 septembre 2026

Pour le Maire,

Maryse Gladieux
1^{ère} adjointe déléguée

